Dicrim

sovez vigilants



Document
d'information
communal
sur les
risques majeurs









Édition 2013





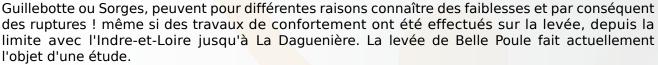
Le mot du Maire

Peu d'entre-vous l'ignorent, la ville des Ponts-de-Cé est posée sur la Loire, ce qui lui confère un charme indéniable que beaucoup nous envient. La lumière, les bancs de sable...

C'est compter sans les caprices redoutables de notre fleuve royal. Les envieux s'effacent devant la force impitoyable des eaux boueuses qui parfois menacent la ville.

Au fil des siècles, les hommes n'ont eu de cesse de construire, de surélever, d'inventer des systèmes de protection des biens et des personnes qui ancrent dans l'esprit du plus grand nombre un sentiment de sécurité, voire d'oubli des dangers qu'est capable de générer ce magnifique patrimoine qu'est la Loire.

Pourtant, le risque de voir le val d'Authion submergé est bien réel. Les levées qui protègent des quartiers comme la Chesnaie, la



Le niveau des plus hautes eaux connue<mark>s peut éga</mark>lement êt<mark>re dépassé. L'ino</mark>ndation se ferait alors par surverse.

Combien d'entre-vous savent celà ? Combien d'entre-vous ont conscience que ces quartiers ont été inondés par le passé ?

Saint-Maurille et l'Île, au contact direct de la Loire, sont pour partie protégés par des équipements communaux qui les ont mis à l'abri des inondations depuis 1982, année des plus hautes eaux connues : 5,70 m à l'échelle du pont Dumnacus.

Malgré toutes les attentions dont elles font l'objet, ces installations peuvent faillir ou, elles aussi, être dépassées par la hauteur des eaux.

Pour se préparer à réagir au mieux dans le cadre de la survenance d'un risque majeur comme l'inondation, la ville a élaboré pendant deux ans son **Plan Communal de Sauvegarde**. Il s'agit d'un outil organisationnel permettant de répondre au mieux à une situation de danger, que celle-ci soit prévisible, comme peut l'être une crue, ou qu'elle survienne sans pouvoir être annoncée.

Effectivement, la commune n'est pas seulement exposée à l'inondation. La tempête, les mouvements de terrain et le transport de matières dangereuses sont des risques recensés par les services de l'État comme pouvant survenir sur notre territoire.

Ce Plan Communal de Sauvegarde définit, pour chaque risque, des procédures à mettre en oeuvre par les services de la ville. Il prend en compte les mesures du plan ORSEC inondations, notamment l'évacuation préventive du val d'Authion, c'est à dire le territoire protégé par les levées, qui sera ordonnée par le Préfet en cas de crue exceptionnelle.

Je suis pe<mark>rsua</mark>dé que chacun, si ce moment devait arriver, remplirait son rôle, en respectant les consignes et en ne mettant pas sa vie en danger, ni celle de sa famille ou des sauveteurs.

Cette nouvelle édition du **DICRIM**, **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**, vous décrit les risques et vous donne les consignes à respecter en cas d'alerte ou de crise grave.

Faites-le lire à toute votre famille, expliquez-le aux plus petits, et conservez-le précieusement pour le consulter régulièrement.

Joël BIGOT Maire des Ponts-de-Cé



zone inondable

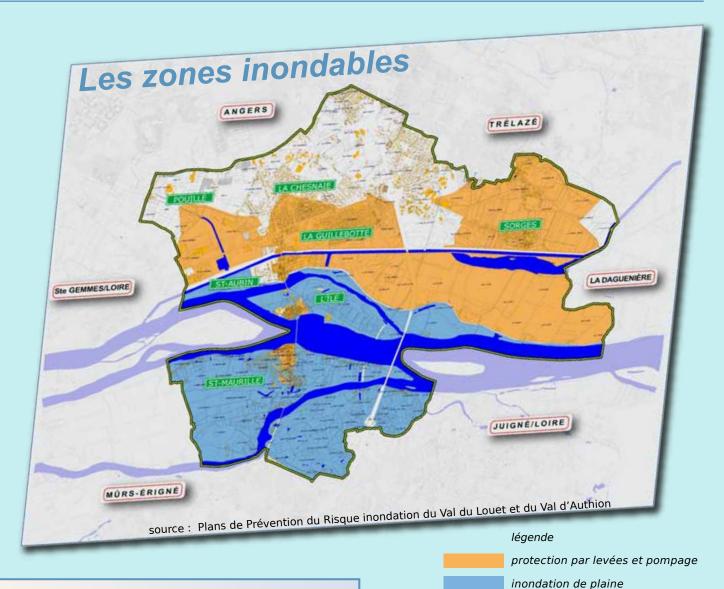
Sommaire

Les inondations.	4
Le transport de matières dangereuses	14
Les mouvements de terrain	18
Les tempêtes.	100 Z
Où s'informer?	24
En cas d'évacuation	25
Le Plan Communal de Sauvegarde	26
Mémo des consignes	27

zone inondable



Les inondations



Le territoire de la commune est exposé à différents types d'inondation:

- l'inondation de plaine, qui concerne la zone en bleu sur la carte ci-dessus
- l'inondation par rupture de levée, surverse ou panne d'équipement pour les zones en orange
- ■l'inondation par remontée de nappe (voir carte ci-contre). Renseignements sur inondationsnappes.fr

De plus, l'ensemble de la commune est exposé au risque de ruissellement urbain pouvant survenir lors d'orages importants. Les très fortes précipitations sont susceptibles de saturer le réseau d'eaux pluviales, provoquant l'inondation de points bas.



Qui est concerné?



La superficie de la commune est de 1 955 ha avec

1363 ha *inondables* soit **70%** dont :

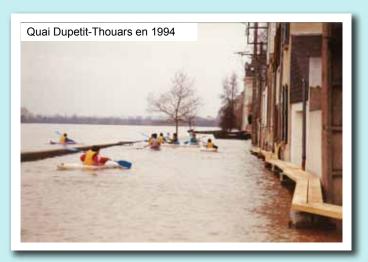
- 261 ha, soit 13% du territoire, occupés par le réseau hydrographique
- 470 ha inondés régulièrement
- 610 ha protégés par 13 km de levées et 2 stations de pompage
- 22 ha protégés par des équipements ponctuels et 7 stations communales

Population de 12 240 habitants dont :

environ **50%** en zone inondable

Parc de 5620 logements dont :

■ 2760 en zone inondable, soit **49%**







Lors d'une inondation importante, les réseaux risquent d'être perturbés :

- eau potable
- eaux usées
- gaz
- électricité...

Certaines routes seront coupées...

Des habitations seront isolées...

Le camping sera submergé, les accès à la maison de retraite des Cordelières seront perturbés...

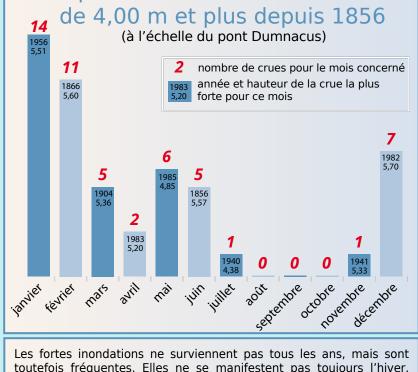
En décembre 1982, le pont du Louet a échappé de peu à l'interdiction de circulation alors que la Loire atteignait 5,70 m à l'échelle du Pont Dumnacus.



Les crues aux Ponts-de-Cé

Les crues les plus importantes depuis 1856

mesurées à l'échelle du pont Dumnacus		
COTE	DATE	
5,70 m	23 décembre	1982
5,68 m	18 décembre	1910
5,60 m	3 février	1866
5,57 m	7 juin	1856
5,52 m	25 décembre	1952
5,51 m	5 janvier	1936
5,36 m	11 mars	1904
5,35 m	9 janvier	1994
5,33 m	8 novembre	1941
5,32 m	25 décembre	1955
5,30 m	23 février	1977
5,28 m	13 janvier	1982
5,27 m	7 janvier	1923
5,20 m	11 avril	1983
5,15 m	15 février	1988
5,09 m	16 janvier	1962
5,08 m	8 janvier	1961
5,03 m	20 janvier	2004
5,02 m	18 janvier	1965
4,98 m	31 décembre	1999
4,92 m	30 janvier	1995
4,85 m	16 mai	1985
4,82 m	22 décembre	1981
4,80 m	16 janvier	1960
4,76 m	2 avril	1962
4,70 m	12 février	1979
4,65 m	14 février	1977
4,65 m	4 mai	1983
4,60 m	6 mars	2007
4,58 m	24 mai	1983
4,56 m	30 juin	1927
4,52 m	4 mai	2001
4,50 m	6 janvier	2003



Répartition mensuelle des crues

toutefois fréquentes. Elles ne se manifestent pas toujours l'hiver, celle de 1856 a eu lieu en juin! En moyenne, depuis 1843, la Loire atteint les 5 mètres tous les 8 ans et la cote de 4 mètres tous les 3 ans.



Repère de crue au 28 rue de l'Église

Repère de crues au Port des Noues, à gauche de l'entrée des anciens établissements Cannelle

Des repères de crues existent sur la commune, ils témoignent des catastrophes passées. Ils se trouvent notamment :

- Pont Dumnacus (en amont rive droite)
- Port des Noues
- Rue des Dames (face au théâtre)
- Port du Grand Large (n° 15)
- Rue de l'Église (n° 28 et sur l'église)

Le recensement complet des repères de crues a été effectué par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en partenariat avec les services municipaux.

Les fiches des repères présents sur la commune sont consultables à la mairie et sur le site internet de la ville (onglet Mon quotidien, rubrique Risques majeurs, page DICRIM)

Si vous avez connaissance de repères de crues qui pourraient ne pas être identifiés par la commune ou les services de l'État, contactez la mairie pour les signaler.

Comment l'inondation se manifeste-t-elle









Place Leclerc - décembre 1982



Rue Rouget de Lisle le 23 décembre 1982

L'inondation aux Ponts-de-Cé peut commencer sans débordement direct, par infiltration. Cela se produit lorsque le niveau de la Loire reste haut plusieurs jours.

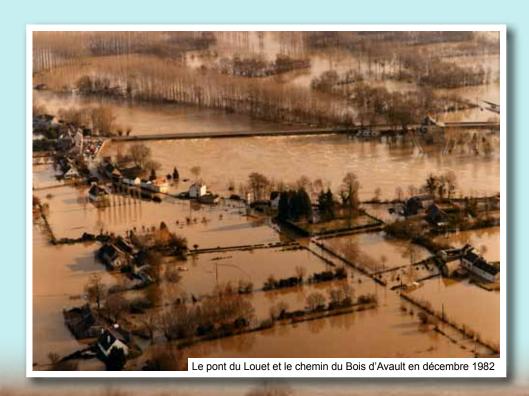
Ainsi, à la cote de 4 m à l'échelle du pont Dumnacus, les prairies situées entre la levée de Saint-Jean-de-la-Croix et le Louet, le secteur du Bois d'Avault et les terres en direction de Juigné-sur-Loire peuvent être inondés. L'accès à l'Île Marière est submergé.

Ensuite, c'est l'inondation directe.

4,50 m : l'extrémité de la rue de la Gare est touchée, la route de Juigné est coupée, le chemin du Bois d'Avault est recouvert en partie. L'Île au Bourg, la baignade et le camping également. Si les prévisions sont à la hausse, la digue amovible du port des Noues est mise en place. Elle protège la partie ouest du quartier de l'Île.

5 m : la levée de Saint-Jean-de-la-Croix est entourée d'eau. De nombreuses maisons sont isolées : route de Juigné, au Bois d'Avault, rue de la Gare. Dans le quartier de l'Île, le quai Dupetit-Thouars, l'avenue de la Boire salée et la rue Boutreux sont recouverts.

à 5,70 m, niveau atteint en décembre 1982, toute la zone indiquée en bleu sur la carte des zones inondables est submergée (voir page 4).

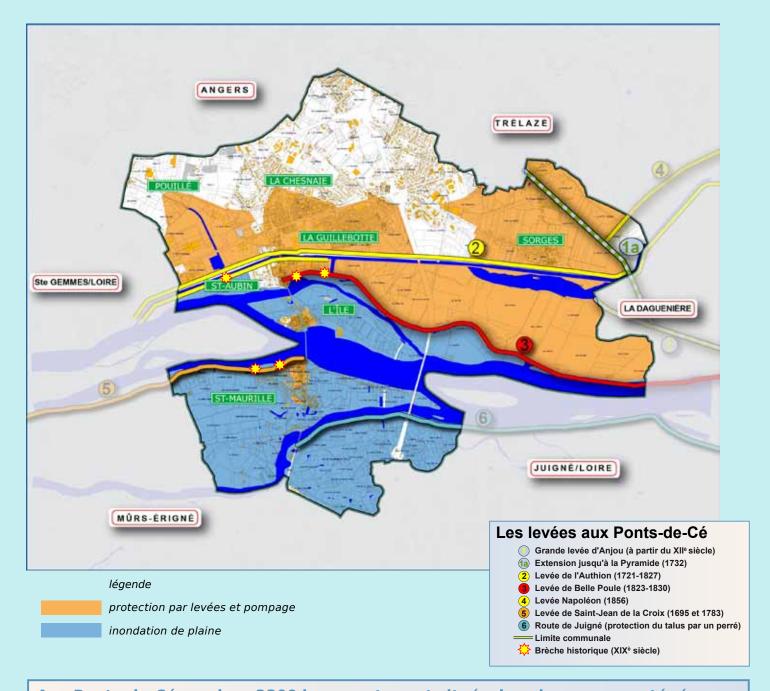




L'échelle de crues du pont Dumnacus le 23 décembre 1982



Vivre derrière les levées



Aux Ponts-de-Cé, environ 2300 logements sont situés dans les zones protégées par des levées ou des équipements de pompage.

Ces protections ne doivent pas faire oublier le caractère **inondable** de la **Guillebotte** et de **Sorges**, en totalité pour ces deux quartiers, et en partie pour ceux de la **Chesnaie**, **Saint-Aubin** et **Pouillé**.

Saint-Maurille et l'Île ne sont pas situés derrière des levées, mais sont préservés grâce à des stations de pompage et des batardeaux. Cependant le **risque de panne ou de surverse** existe, mais la hauteur d'eau retenue reste relativement faible et le risque est moins fort que pour les levées, lesquelles retiennent jusqu'à 3 à 4 mètres d'eau.

Le XIXè siècle a connu de forts dégats avec trois grandes crues en 1846, 1856 et 1866. Ainsi, le 4 juin 1856, la rupture de la levée de la Loire à la Chapelle blanche – aujourd'hui La Chapelle-sur-Loire (Indre-et-Loire) – a entraîné l'inondation du Val d'Authion.

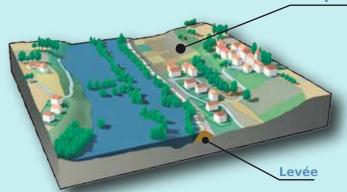
Cette année-là, plus de 160 brèches se sont formées entre le bec d'Allier et l'estuaire, ce qui représente au total une longueur de 23 kilomètres de levées détruits ...

Sur la commune, il existe 3 traces de cette catastrophe. Il s'agit de repères de crues. Deux sont situés dans le quartier de Sorges, rue de l'église, au n° 28 et sur la façade de l'église. Le troisième se trouve sur le château de Belle Poule (propriété privée).

Vivre derrière les levées



Val protégé par une levée



Vous êtes **protégé** de cette manière si vous habitez la **Guillebotte**, **Sorges**, la **Chesnaie**, **Pouillé**, **Saint-Aubin** ou **Belle Poule**.

Surverse ou brèche dans la levée



Pour se protéger et permettre le développement d'activités, les hommes ont érigé des levées, diminuant ainsi l'espace de divagation du fleuve, et augmentant les vitesses d'écoulement et la hauteur de l'eau en cas de crue.

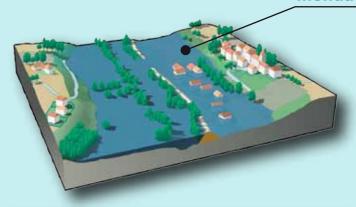
La limite de ces levées étant souvent atteinte, voire dépassée, après chaque catastrophe elles ont été rehaussées sans que leur structure soit reprise en totalité. Il s'agit souvent d'empilement de matériaux

différents mettant en cause la solidité de l'ouvrage. D'importants travaux de confortement de la grande levée d'Anjou ont été réalisés ces dernières années. Cependant, le risque de voir de nouveau les eaux envahir le val par surverse ou par rupture est réel.

La protection du val d'Authion est également assurée par la station d'exhaure (ou pompage) située aux Ponts-de-Cé, levée de Belle Poule. Son rôle est d'empêcher les crues de l'Authion qui ne peut plus se jeter en Loire lorsque celle-ci est haute, les portes du pont Bourguignon étant fermées.

En cas de rupture de levée, ou de surverse, la Loire envahirait le val d'Authion, rendant cette station d'exhaure inopérante.

inondation du val



Vous êtes exposé de cette manière si vous habitez la Guillebotte, Sorges, la Chesnaie, Pouillé, Saint-Aubin ou Belle Poule.



9 janvier 1994 - La levée de Belle Poule a dû être consolidée à l'aide de 550 tonnes de pierre. Des fissures étaient apparues.

L'alerte en cas de crue

La Loire monte! Que fait la commune?

Dans son Plan Communal de Sauvegarde, la commune a défini des procédures d'alerte.

Tout au long de l'évènement, tous les outils de communication dont la ville dispose seront mobilisés :

- panneaux d'information dans les quartiers
- site internet de la ville
- écrans d'information dans les structures municipales
- les médias locaux (journaux, radios ...)

De plus, des alertes individuelles seront réalisées suivant le type de zone (orange ou bleu - voir carte page 4).

Pour l'ensemble de la population concernée, la méthode employée est identique. Un message sera déposé dans chaque boîte à lettres :

Si vous habitez dans la zone en bleu, vous serez avertis grâce à la remise d'un document par les agents de la mairie, en fonction de la situation de votre habitation, par rapport aux prévisions.

Ainsi, lorsque la cote de 3,50 m est annoncée, les habitants de l'Île Marière sont prévenus. L'accès à leur habitation va être coupé.

Ensuite, différentes tournées d'alerte sont définies : exemple à 4 m → route de Juigné, le secteur du Bois d'Avault...

Ce message d'alerte est simple :

La prévision de la cote de Loire est de m à partir du .../... vers heures

Il vous est demandé de vous reporter à votre DICRIM pour les consignes à suivre.

Attention, une seule alerte est donnée, sauf prévision d'une crue exceptionnelle. Tant que la Loire ne redescend pas sous la cote d'alerte définie par la préfecture (3,50 m), il vous revient de continuer à vous informer par vous-même. Voir le récapitulatif des moyens d'information page 24.

Pour les trois zones en orange, les habitants de chacune d'entre elles sont alertés au même moment

- les 2 zones protégées par des équipements ponctuels :
 - prévision de 5 m pour Saint-Maurille et de 5,50 m pour le quartier de l'Île
- le Val d'Authion, zone située derrière les levées de Belle Poule et de l'Authion :
 - la cote d'alerte n'est pas fixée de manière précise. Elle dépendra de la situation, notamment des prévisions, mais aussi des résultats de la surveillance continuelle des levées par les services de l'État

Un document de quatre pages sera déposé dans votre boîte à lettres. Il y sera fait mention d'une possible **évacuation préventive** de l'ensemble de la zone Val d'Authion, sur ordre de la Préfecture. Vous trouverez un rappel pour préparer votre kit d'évacuation (voir page 25), la marche à suivre si l'évacuation est ordonnée, ainsi qu'un questionnaire à remplir et à déposer au lieu notifié sur le document de manière à indiquer à la mairie si vous avez une possibilité de relogement provisoire (famille ou amis).

L'alerte en cas de crue



La Préfecture ordonne l'évacuation PRÉVENTIVE, avant une rupture ou une surverse.

Vous serez informés aussitôt par :

- un **ORDRE D'ÉVACUATION**, message écrit délivré en porte à porte par le personnel communal. Si vous êtes absent, ce message sera déposé dans votre boîte à lettres, puis un second passage sera éventuellement programmé
- des tournées avec deux véhicules communaux équipés d'une sirène et d'une sonorisation délivrant un message vocal

Dans le cadre de la rénovation du Système d'Alerte et d'İnformation des Populations (voir cadre ci-dessous), par

- une sirène d'alerte générale (installation prévue période 2014-2019 par les services de l'État)
- un SMS (service mis en place par les services de l'État période 2014-2019)
- un service de diffusion de l'alerte à des opérateurs, relayant avec leurs propres moyens ces informations (notamment panneaux à message variable et radios)

Le **Système d'Alerte et d'Information des Populations** (SAIP) est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités

Ce système consiste à alerter une population exposée, ou susceptible de l'être, aux conséquences d'un évènement grave et qui doit adopter alors un comportement réflexe de sauvegarde.

Le déclenchement de cette diffusion ainsi que le contenu du message sont réservés à une autorité de police administrative, c'est à dire chargée de la protection générale de la population en lien avec le maintien de l'ordre public et de la défense civile. Sur le terrain, cette compétence est détenue par le maire et le préfet de département. Le SAIP assure une double fonction :

1- Une fonction d'alerte

En l'entendant, la population doit immédiatement appliquer les mesures de sécurité décrites dans le présent DICRIM, dans le cadre d'actions réflexes. Ces consignes doivent l'amener à :

- se mettre en sécurité (se protéger dans un bâtiment ou évacuer la zone de danger)
- se tenir informé
- éviter de téléphoner (sauf urgence médicale)
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école

Cette fonction d'alerte doit donc trouver une population sensibilisée, en capacité de réagir de manière pertinente. Tous les citoyens contribuent ainsi à l'efficacité des actions de secours de la sécurité civile.

2- Une fonction d'information

Elle permet de préciser les consignes de sécurité à suivre en urgence et de donner les indications sur l'évolution de l'évènement.



Consignes inondations

Risque Inondation de plaine

Si vous voyez la Loire monter, AVANT ou APRÈS l'alerte de la mairie et tout au long de l'évènement :



sur le site Vigicrues : http://www.vigicrues.gouv.fr par téléphone au 0 825 150 285 à la mairie au 02 41 79 75 75 ou http://www.ville-lespontsdece.fr

Inondation de plaine (zone en bleu)

APRÈS l'alerte de la mairie :

- faites des réserves de nourriture et d'eau potable
- amarrez ce qui ne peut être déplacé (cuves...)
- prenez les mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, produits toxiques,...)
- prévoyez de monter ou surélever vos meubles
- prévoyez du matériel : radio, lampe, piles de rechange, bougies, réchaud
- préparez une éventuelle évacuation
- installez des batardeaux aux portes et fenêtres si vous en êtes équipés







PENDANT l'inondation :

- coupez gaz et électricité
- informez-vous régulièrement de la montée des eaux
- respectez les consignes données à la population (radio, mégaphone...)
- n'évacuez que si l'ordre en est donné ou si la crue vous l'impose
- fermez portes et fenêtres en cas d'évacuation
- ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture)





des eaux





fermez fenêtres et volets



portail pour un éventuel accès



ne vous engagez pas inondée

Consignes inondations



Risque de rupture de levée

Si vous voyez la Loire monter, AVANT ou APRÈS l'alerte de la mairie et tout au long de l'évènement :



sur le site Vigicrues : http://www.vigicrues.gouv.fr par téléphone au 0 825 150 285 à la mairie au 02 41 79 75 75 ou http://www.ville-lespontsdece.fr

Surverse ou rupture de levée (zone en orange)

APRÈS l'alerte de la mairie :

- préparez votre kit d'évacuation (voir page 25)
- amarrez ce qui ne peut être déplacé (cuves...)
- prenez les mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, produits toxiques,...)
- préparez-vous à une éventuelle évacuation



DÈS l'ordre d'évacuation :

- munissez-vous de votre kit d'évacuation
- préoccupez-vous de vos voisins (notamment s'ils sont âgés)
- coupez gaz et électricité
- fermez portes et fenêtres
- suivez les consignes données (sur l'ordre d'évacuation ou par voiture sono)
- rejoignez le centre d'accueil indiqué par la mairie, et faites-vous connaître, même si vous disposez d'une solution de relogement
- ne revenez pas dans la zone évacuée sans autorisation. Attendez la fin de l'alerte.

La Préfecture aura ordonné la fermeture des établissements scolaires et des établissements recevant du public situés en zone inondable. Toutefois, si ce n'est pas le cas, n'allez pas chercher vos enfants à l'école, vous risquez de gêner les opérations de secours et de perturber les opérations de sauvegarde propres à l'établissement scolaire. L'école s'occupe d'eux.



prenez votre kit d'évacuation



termez gaz e



fermez portes, fenêtres, volets, soupiraux, aérations



ouvrez votre portail pour un éventuel accè en bateau



respectez les consignes des autorités



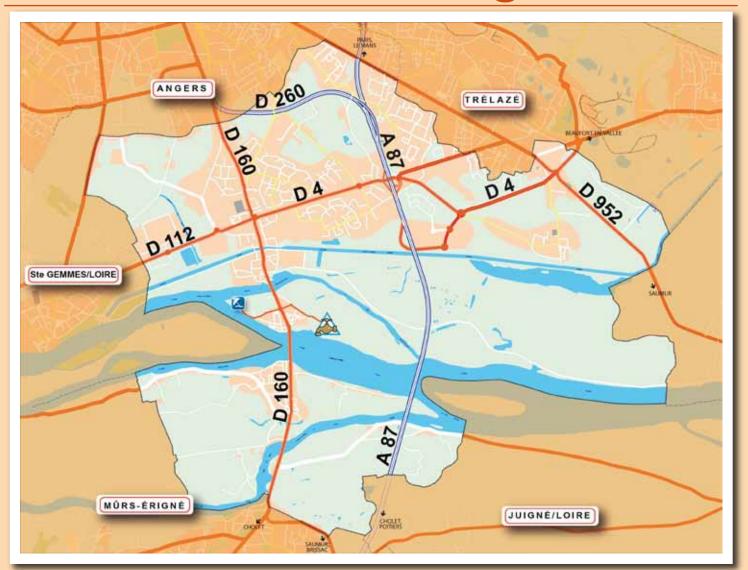
rejoignez le



chercher vos enfants à



Le transport de matières dangereuses



Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses (T.M.D.) ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses.

Quels sont les risques dans la commune ?

La commune est classée en zone à risque fort (4 sur une échelle de 0 à 5).

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune du fait de la distribution de matières dangereuses (livraison d'hydrocarbures dans les stations service, de gaz, de chlore dans la station de production d'eau potable ou à la baignade...), mais essentiellement sur les principaux axes routiers (autoroute, routes nationales et routes départementales).



Comment?



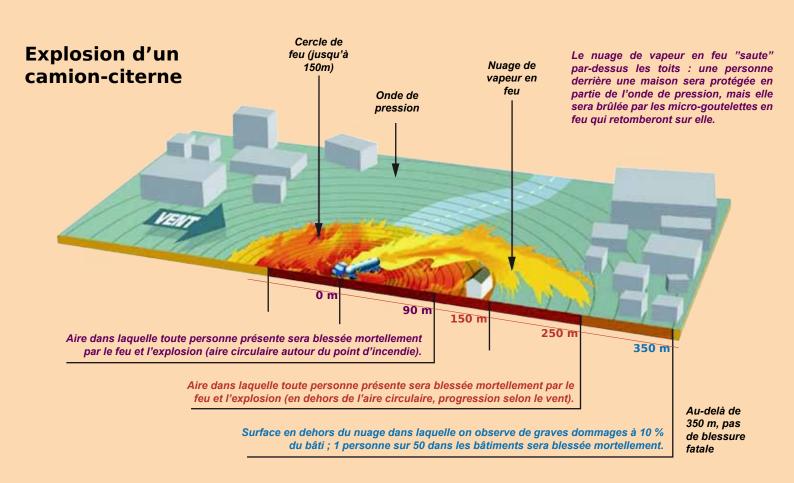
On peut observer quatre types d'effets qui peuvent être associés :

Les effets thermiques sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves.

Les effets mécaniques sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Il en résulte des lésions aux tympans, poumons, etc.

Les effets toxiques résultent de l'inhalation, de contact ou d'ingestion d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acides, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

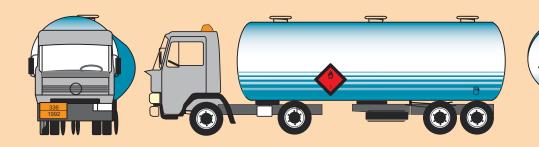
Les effets dûs aux substances radioactives sont liés aux rayonnements ionisants qui peuvent atteindre tous organes ou organismes vivants.







La signalétique



Le transport des matières dangereuses est signalé par des panneaux rectangulaires orange à l'avant et à l'arrière du véhicule, avec le code danger et le code matière du produit chimique transporté et par des plaques en forme de losange portant les couleurs et les logos qui indiquent la nature des matières (explosives, gazeuses, inflammables, toxiques, infectieuses, corrosives, radioactives...). Si la plaque orange rectangulaire placée à l'avant ou à l'arrière de l'unité de transport ne comporte pas de numéros, cela signifie que plusieurs produits sont transportés (ex : citerne compartimentée). Dans ce cas, des plaques orange avec des numéros sont positionnées sur le côté sur chaque compartiment.

Plaque "Code danger"

À l'avant et l'arrière du camion et sur le côté si plusieurs produits

Code danger Code matière 336 1992

Plaque "Symbole danger"

Sur le côté et l'arrière du camion



Signalétique de danger



explosion



matières inflammables liquides et gaz



matières inflammables solides



matières sujettes à inflammation spontanée



émanation de gaz inflammable



matières carburantes



matières toxiques



matières infectieuses



matières corrosives



gaz



matières et objets dangereux divers



matières radioactives

Signification du code danger

Le redoublement de chiffre sur le code danger indique une intensification du risque.

Ex : 336 → liquide très inflammable (33) et toxique (6)

Signification des chiffres

- 1 → Matières et objets explosibles
- 2 ⇒ Gaz
- 3 → Liquides inflammables
- 4 → Solides inflammables
- 5 → Matières comburantes¹, peroxydes (engrais...)
- 6 → Matières toxiques, infectieuses
- 7 → Matières radioactives
- 8 → Matières corrosives (acide...)
- 9 → Matières et objets dangereux divers (piles...)
- 1 comburant : corps qui alimente une combustion en se combinant au combustible. L'oxygène est un comburant.

Quand le numéro d'identification du danger est précédé de la lettre "X", cela indique que la matière réagit dangereusement avec l'eau. Pour de telles matières, l'eau ne peut être utilisée qu'avec l'agrément d'experts.



Consignes de sécurité



Avant l'accident

Savoir repérer un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent de déterminer le ou les risques générés par la ou les matières transportées. Identifier le type de panneau est important. Il n'est pas nécessaire de connaître la signification des codes pour donner l'alerte. Les donner aux services de secours suffit.

Pendant l'accident

Si vous êtes témoin de l'accident, protégez :

- pour éviter un "sur-accident", balisez les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faites éloigner les personnes à proximité
- donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police (17 ou 112)

Dans le message d'alerte, précisez si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
- le moyen de transport (poids lourd, canalisation, etc.)
- la présence ou non de victimes
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...
- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger, ou le type de symbole danger

En cas de fuite de produit :

- ne touchez pas , n'entrez pas en contact avec le produit (en cas de contact : lavez-vous et si possible changez-vous)
- quittez la zone de l'accident : éloignez-vous si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous

Dans tous les cas, conformez-vous aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.



ni flamme, ni cigarette



secours prévenus ne téléponez pas









Le Plan Communal de Sauvegarde comporte des procédures dans le cas d'un accident de ce type.

Notamment, si pour des raisons de sécurité, l'évacuation d'une rue ou d'un quartier est demandée par les services de secours, la mairie mettra en place un centre d'hébergement provisoire.



Les mouvements de terrain

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est généralement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

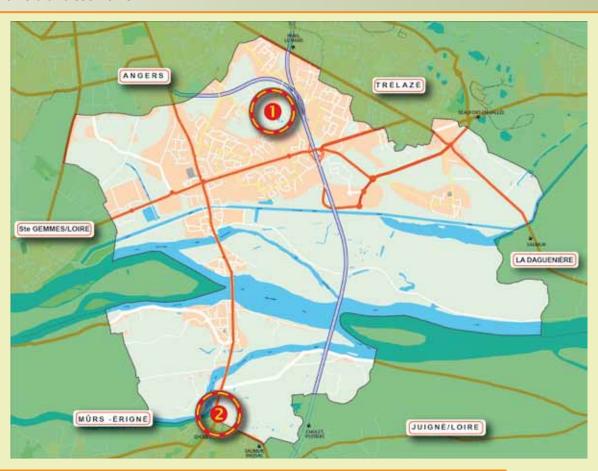
Comment se manifeste-t-il?

Il peut se traduire par :

- un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines artificielles (mines ou carrières)
- des glissements de terrains par rupture d'un coteau instable
- des éboulements et chutes de blocs
- le retrait gonflement des argiles
- un séisme

Quels risques dans la commune ?

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs recense la commune comme étant exposée au risque d'effondrement de cavités souterraines. Ce classement est dû à la présence d'un puits situé au lieudit la Glardière et d'une zone d'extension de travaux ardoisiers ①. Ces cavités peuvent être à l'origine d'éboulements ou de mouvements d'affaissements...



La commune a, de son côté, recensé le site de la Roche d'Érigné qui présente des risques de chute de pierres 2. Des travaux de protection ont été réalisés sur ce coteau. Mais une vigilance de la part des propriétaires reste de mise.

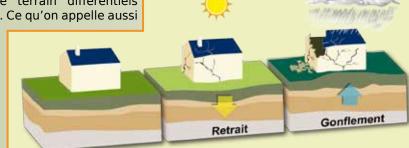
Les mouvements de terrain



Le retrait gonflement d'argile

Sous ce terme, on désigne des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols. Ce qu'on appelle aussi

le risque de *subsidence* touche surtout les régions d'assise argileuse. Ces sols se comportent comme une éponge en gonflant lorsqu'ils s'humidifient et en se tassant pendant une période sèche. Le phénomène de retrait gonflement se manifeste par des mouvements différentiels qui se concentrent à proximité des murs porteurs, tout particulièrement aux angles d'une construction. Il peut engendrer des dommages importants sur les bâtiments et même compromettre la solidité de l'ouvrage : fissures ou lézardes des murs



et cloisons, affaissement du dallage, ruptures de canalisation enterrée. Signalons que le retrait gonflement est le deuxième risque naturel le plus coûteux en France, mais qu'il ne menace généralement pas les vies humaines.

Quel risque dans le Maine-et-Loire?

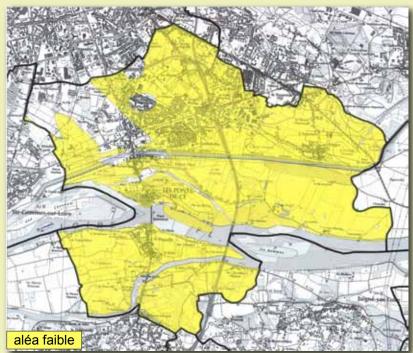
L'étude menée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières démontre que toutes les communes du département sont concernées par le retrait gonflement des sols. Près de 70 % du territoire départemental abrite des formations argileuses plus ou moins marquées. Certains épisodes de sécheresse ont provoqué d'importants dégâts. Les risques sont plus ou moins élevés selon la nature des argiles, sachant qu'en Maine-et-Loire ce sont essentiellement les nappes alluviales qui ont une incidence sur ce type de phénomène. La carte du BRGM montre 3 types d'aléas : faible, moyen et fort. 111 communes du département ont déjà fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle.

La commune des Ponts-de-Cé, classée aléa faible a fait l'objet d'un arrêté de ce type pour la période du 1er juillet 2005 au 30 septembre 2005.

Les dégats se traduisent par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les



désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).





Les Ponts-de-Cé - carte de l'aléa retrait gonflement Fond topographique Copyright IGN SCAN25, 1999 ; Rapport BRGM RP-53753-FR, mars 2005



Les mouvements de terrain

Le risque sismique

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Comment se manifeste-t-il?

Un séisme est caractérisé par :

- son foyer (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques
- son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer
- sa magnitude : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. L'échelle de mesure la plus connue est celle de Richter
- son intensité : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné
- la fréquence et la durée des vibrations : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface
- la faille activée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Faille Epicentre 2

Foyer (hypotentre)

MAGNITUDE

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut

également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

Quels risques dans la commune ?

La France est divisée en cinq zones de sismicité croissante :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

La commune est classée en zone 2, de sismicité faible.

zone 1 : sismicité faible
zone 2 : sismicité modérée

Espail

Assyring

Source

Us Points-on-Cl

Cartographie du Maine-et-Loire pour le risque sismique

Les conséquences sur l'homme : le séisme est l'un des risques naturels majeurs les plus graves, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments...) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Les conséquences économiques : un séisme peut engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions.

Les conséquences environnementales : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.



Consignes de sécurité



Pendant un éboulement ou un affaissement

- fuyez perpendiculairement au sens de l'éboulement
- éloignez-vous du point d'effondrement et ne revenez pas en arrière
- gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches
- n'entrez pas dans un bâtiment endommagé





Après un éboulement ou un affaissement

- évaluez les dégats et les dangers
- empêchez l'accès au public dans un périmètre deux fois plus étendu que la zone d'effondrement
- donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police (17 ou 112)
- mettez-vous à disposition des secours

Pendant un séisme

Dès la première secousse

- à l'intérieur : ne sortez pas, mettez-vous à l'abri d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; si vous êtes dans la cuisine, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau et des placards supendus ; au lit, attendez en vous protégeant la tête avec un oreiller
- a l'extérieur : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, ponts, arbres, fils électriques...
- en voiture : arrêtez-vous et conservez la ceinture attachée jusqu'à la fin de la secousse. Ensuite, évitez les ponts ou les rampes qui pourraient avoir été endommagés
- dans un magasin ou tout autre endroit public : ne vous précipitez pas vers les sorties, éloignez-vous des étagères contenant des objets qui pourraient tomber





abritez-vous sous un meuble éloigez-vous des fenêtres

à l'extérieur



Après la première secousse

- évacuez le plus vite possible les bâtiments (attention, il peut y avoir d'autres secousses)
- coupez l'eau, le gaz et l'électricité, n'allumez pas de flamme, ne fumez pas, ouvrez les fenêtres en cas de fuite de gaz et prévenez les autorités
- emportez vos papiers personnels et vos médicaments indispensables
- éloignez-vous de toutes les constructions
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge
- ne touchez pas les cables tombés à terre
- écoutez la radio



bâtiments
ne prenez pas



rermez gaz e électricité



nécessaire



ni flamme, ni cigarette



cigarette éloignez-vous



de la zone dangereuse



n'allez pas chercher vos enfants à



ne touchez pas aux fils tombés à terre

Le **Plan Communal de Sauvegarde** ne comporte pas de procédures dans le cas d'un séisme.

Cependant, les procédures élaborées pour les autres types de risques pourraient s'adapter. Par exemple, si pour des raisons de sécurité l'évacuation d'habitations endommagées est nécessaire, la mairie mettrait notamment en place un centre d'accueil provisoire et assisterait les habitants pour un éventuel relogement.

Les tempêtes

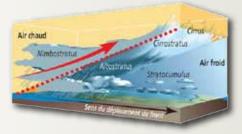
Les tempêtes concernent une large partie de l'Europe, et notamment la France métropolitaine. Celles survenues en décembre 1999 ont montré que l'ensemble du territoire est exposé, et pas uniquement sa façade atlantique et les côtes de la Manche, fréquemment touchées. Aux vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales, peuvent notamment s'ajouter des pluies importantes, facteurs de risques pour l'Homme et ses activités.

Qu'est-ce qu'une tempête?

Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

Le contact entre deux masses d'air de caractéristiques différentes est appelé un front. On distingue les fronts chauds et les fronts froids.

Un front chaud sépare une masse d'air chaud poussant une masse d'air froid.



Un front froid sépare une masse d'air froid poussant une masse d'air chaud.

Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, singularisé notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes classiques. Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents induits.



L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver, progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

Les enjeux

- les enjeux humains : il s'agit de personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences du phénomène, le risque pouvant aller de la blessure légère au décès
- les enjeux économiques : les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien, maritime, fluvial) peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importants
- Les enjeux environnementaux : parmi les atteintes portées à l'environnement (faune, flore, milieu terrestre et aquatique), on peut distinguer celles portées par effet direct des tempêtes (destruction de forêts par les vents, dommages résultant des inondations, etc.) et celles portées par effet indirect des tempêtes (pollution du littoral plus ou moins grave et étendue consécutive à un naufrage, pollution à l'intérieur des terres suite aux dégâts portés aux infrastructures de transport, etc.)

L'information de la population

Le droit à l'information générale sur les risques majeurs s'applique. Chaque citoyen doit prendre conscience de sa propre vulnérabilité face aux risques et pouvoir l'évaluer pour la minimiser. Pour cela il est primordial de se tenir informé sur la nature des risques qui nous menacent, ainsi que sur les consignes de comportement à adopter en cas d'événement (www.prim.net - le site internet du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie , la mairie, les services de l'État).

Conseils de comportement



L'alerte

La procédure "Vigilance Météo" de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour, à des horaires compatibles avec une diffusion efficace pour les services de sécurité et les médias. Aux couleurs définies à partir de critères quantitatifs, correspondent des phénomènes météorologiques attendus et des conseils de comportement adaptés :

- Vert : pas de vigilance particulière
- Jaune: phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
- Orange : vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
- Rouge : vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus

La carte de vigilance peut être consultée sur le site internet de Météo-France.



Conseils à la population

Avant

- renseignez-vous sur les prévisions météo
- rentrez les objets susceptibles d'être emportés par le vent
- prenez toutes les précautions pour les engins et matériels de chantier
- réunissez le nécessaire d'urgence (radio, piles, lampe, papiers personnels, médicaments...)





Pendant.

- si possible, restez chez vous ou entrez dans un bâtiment en dur
- limitez vos déplacements
- éloignez vous des arbres et fils électriques
- écoutez les stations de radio locales
- ne pas intervenir sur les toitures











sous les lignes électriques

ne montez pa sur un toit

Après_

- informez-vous sur le niveau de l'alerte et sur l'état des routes
- évaluez les dangers potentiels
- ne touchez pas aux fils tombés à terre, éloignez-vous d'eux
- réparez ce qui peut l'être sommairement
- coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre
- estimez les dommages





Le Plan Communal de Sauvegarde comporte des procédures dans le cas d'une tempête.

Entre autres, en cas de nécessité, la mairie mettra en place un centre d'hébergement provisoire pour les personnes sinistrées, et les accompagnera pour un éventuel relogement.



Où s'informer?





mairie des Ponts-de-Cé : 02 41 79 75 75

ville-lespontsdece.fr: site internet de la ville, onglet Mon quotidien, rubrique Risques majeurs @villepontsdece: compte Twitter de la ville

maine-et-loire.gouv.fr: les services de l'État dans le Maine-et-Loire. Onglet Politiques publiques, rubrique Prévention des risques naturels et technologiques

risques. **gouv.fr**: portail interministériel de prévention des risques majeurs. Il a vocation à permettre au plus large public de s'informer, de se préparer et d'agir en cas de risques majeurs

prim.net favorise la mise à disposition, le partage et l'actualisation d'informations relatives aux risques naturels et technologiques pour renforcer notre résilience individuelle et collective



vigicrues.gouv.fr : le site de vigilance crues présente une carte des bulletins et des données en temps réel qui sont disponibles en permanence

0825 150 285 : retrouvez les valeurs observées et les prévisions sur la Loire (0,15 € / mn) et en vous laissant guider par l'opératrice

cartorisque.prim.net : Cartorisque est la publication sur l'internet de l'ensemble des cartes des risques naturels et technologiques majeurs

inondationsnappes.fr: le site explique ce qu'est une remontée de nappe phréatique et donne les définitions utiles à la compréhension d'un phénomène courant mais pas si connu



prim.net: la rubrique catalogue numérique propose un dossier d'information conçu pour un large public



zone exposée aux mouvements de terrain



cavités souterraines marnières



argiles.fr: site du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) dédié à l'aléa retrait gonflement des argiles

bdmvt.net: les informations relatives aux mouvements de terrain, tels que glissements, coulées de boue, effondrements, etc. sont mises à disposition du public sur cette base de données

bdcavite.net : cette base de données répertorie de façon homogène les informations liées à la présence de cavités souterraines sur tout le territoire français

sisfrance.net : base de données nationale de la sismicité historique de la France

franceseisme.fr: le Bureau Central Sismologique Français coordonne, diffuse et archive les observations sismologiques

planseisme.fr: site internet du programme interministériel Plan-Séisme. Ce programme vise à mieux préparer la France à ce risque majeur, notamment en améliorant la qualité des constructions



france.meteofrance.com: prévisions et dossiers pédagogiques meteoalarm.eu: alertes météo sur l'Europe

en <mark>ca</mark>s de crise, radios conventionnées avec la Préfecture :

Alouette 99.1 Mhz
Ouest FM 89.7 Mhz

écoutez la radio

En cas d'évacuation



Mémento pour préparer, le moment venu, votre KIT D'ÉVACUATION

Les composantes de ce KIT D'ÉVACUATION ne doivent pas être lourdes ou volumineuses. Privilégiez des contenants facilement transportables, de type sac à dos.

- Papiers importants : pièces d'identité, carnet de santé, ordonnances, carte vitale, livret de famille, contrats d'assurance, documents utiles à votre déclaration de sinistre que vous ne pourriez pas mettre à l'abri (par exemple en cas d'inondation)...
- Un peu d'argent et moyens de paiement
- Médicaments indispensables dont les traitements en cours
- **Vêtements** de rechange pour quelques jours. Prévoye<mark>z de</mark>s bottes pour le retour da<mark>ns</mark> le logement (en cas d'inondation)...
- Nécessaire de toilette (trousse, serviette...)
- Si hébergement collectif : sac de couchage, couverture de survie...
- Alimentation de vos jeunes enfants et matériel indispensable à leur hygiène et leur confort
- Quelques jouets, livres et petits jeux de société pour les enfants
- Matériel nécessaire à l'évacuation et l'hébergement de vos animaux domestiques (cages, panières)
- Objets de valeur et sentimentaux de faible volume
- **■** Étiquetez vos sacs
- Inventoriez ce que vous emportez



LES PERSONNES VULNÉRABLES

En cas d'ordre d'évacuation donné par la Préfecture pour le **risque inondation**, certaines personnes pourraient être évacuées avant l'ensemble de la population. Elles seront prises en charge par les services de l'État pour être relogées le temps de la crise.

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et le décret n° 2004-926 du 1er septembre 2004 offrent la possibilité d'une inscription des personnes vulnérables à un registre communal dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Peuvent figurer, à leur demande, sur ce registre :

- les personnes de 65 ans et plus résidant à leur domicile
- les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail et résidant à leur domicile
- les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile
- Les autres publics vulnérables du fait de leur isolement et non pris en charge par un service particu<mark>lier</mark>

Si vous êtes dans une de ces situations, vous pouvez, si vous le souhaitez vous inscrire sur le site intern<mark>et de</mark> la ville :

www.ville-lespontsdece.fr, onglet Mon quotidien, rubrique Risques majeurs, ou vous faire connaître à la mairie.

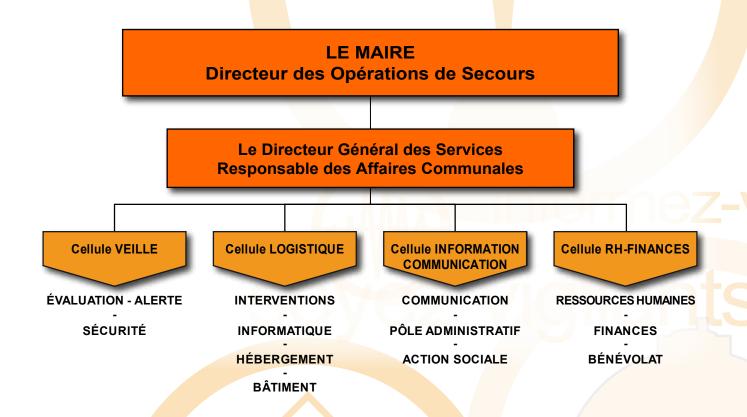
Rappel: en cas d'évacuation, préoccupez-vous de vos voisins.



le Plan Communal de Sauvegarde

Afin de se préparer au mieux si un risque majeur survenait, et comme l'impose la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, la commune a élaboré en 2011 son plan communal de sauvegarde. En fonction des risques auxquels les Ponts-de-Céais sont exposés, des procédures ont été conçues pour mieux s'organiser, pour anticiper et réagir de manière appropriée sans pour autant basculer dans une crise. On parle d'ailleurs de réponse à un évènement de sécurité civile.

Une structure de commandement a été définie, les missions identifiées et attribuées à des "cellules" dans un schéma organisationnel propre au plan communal de sauvegarde.



Cette organisation ne doit pas laisser à penser que la commune peut tout faire seule. La Préfecture, les services de l'État dans leur ensemble seraient bien entendu présents sur le terrain et au sein du Poste de Commandement Communal pour mettre à disposition et coordonner les moyens humains et matériels, notamment dans le cadre du plan ORSEC (Organisation de la Réponse de SEcurité Civile).

De leur côté, les bénévoles peuvent avoir un rôle très important : dans le fonctionnement d'un centre d'accueil en cas d'évacuation, pour loger provisoirement un sinistré ou pour participer à des opérations de nettoyage... La gestion de ces moyens humains complémentaires est prévue dans le plan communal de sauvegarde. Lors d'une catastrophe, les personnes désireuses d'apporter leur aide, en individuel ou regroupées au sein d'associations, pourront se faire connaître :

Maison des associations 7, avenue de l'Europe 02 41 79 70 67

Pour en savoir plus sur le Plan Communal de Sauvegarde, contactez la mairie

zone inondable

Mémo des consignes



INONDATION DE PLAINE

APRÈS l'alerte de la mairie



l'indispensable





surélevez vos meubles



installez des batardeaux



fermez gaz et électricité



informez-vous de la montée des eaux



consignes des autorités



PENDANT l'inondation

respectez les fermez fenêtres et volets



ouvrez votre portail pour un éventuel accès en bateau



ne vous engagez pas sur une route inondée

RISQUE DE RUPTURE DE LEVÉE

APRÈS l'alerte de la mairie



préparez votre kit d'évacuation



prenez votre kit d'évacuation



fermez gaz et électricité



fermez portes, fenêtres, volets, soupiraux aérations



DÈS l'ordre d'évacuation

ouvrez votre portail pour un éventuel accès en bateau



respectez les consignes des autorités centre d'accueil chercher vos enfants à



rejoignez le



l'école

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



ni flamme, ni cigarette



une fois les secours prévenus ne téléponez pas



ne pas toucher



éloignez-vous



rentrez dans un bâtiment en dur



MOUVEMENTS DE TERRAIN

Pendant un éboulement ou un affaissement



dangereuse



hauteurs sans vous mettre



un bâtiment

Pendant un séisme

Après la première secousse



abritez-vous éloigez-vous des fenêtres



Dès la première secousse

dangereuse



évacuez les ne prenez pas l'ascenseur





prendre le d'urgence



ni flamme, ni cigarette



éloignez-vous dangereuse



n'allez pas



ne touchez pas chercher vos enfants à l'école aux fils tombés à terre

TEMPÊTE

Avant





Pendant



rentrez dans un bâtiment en dur prendre la route



évitez de

écoutez la radio ne restez pas ne montez pas sous les lignes

électriques

sur un toit

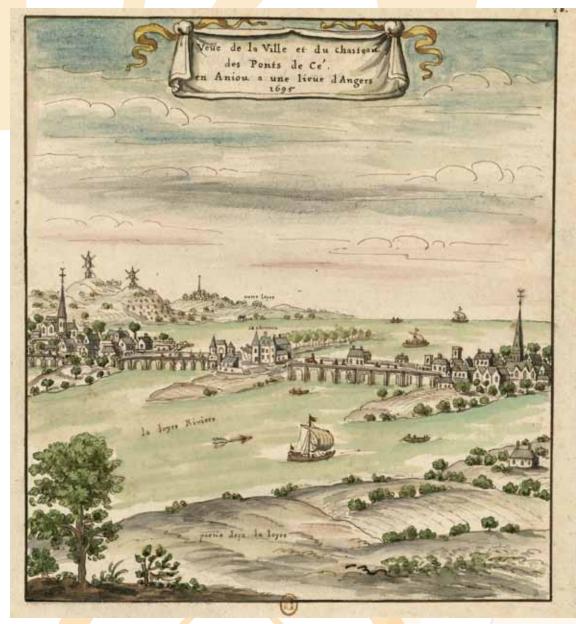
Après





informez-vous ne touchez pas aux fils tombés





source gallica.bnf.fr / bibliothèque nationale de France

Ville des Ponts-de-Cé Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme 7 rue Charles de Gaulle **BP 60029 49135 LES PONTS DE CE CEDEX**

Tél. 02 41 79 75 75 Fax 02 41 79 75 90



@villepontsdece

Retrouvez le DICRIM sur le site internet de la ville : www.ville-lespontsdece.fr Onglet Mon quotidien, rubrique Risques Majeurs